

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire
du mardi 28 mai 2024 à 20h00 à Lunegarde**

AR Prefecture

046-244600573-20240704-2024D50-DE
Reçu le 11/07/2024

PV 2024 N°3

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Bastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lunegarde, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Nombre de membres en exercice : 30
Date de la convocation : 22 mai 2024

PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Bernard GLESSER, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise LAPERGUE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

REPRESENTES : M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à M. Marc ISSALY), Mme Sylvette SABRAZAT (par pouvoir à M. Jean-Pierre SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES), M. Alain CROUZET (par pouvoir à M. Michel THEBAUD), M. Patrice CHARBROUX (par pouvoir à M. Alain MARTY).

Secrétaire de séance : M. Marc ISSALY

Ordre du jour de la séance :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Validation du procès-verbal du 4 avril 2024
- ❖ Intercommunalité : Election de nouveau membre du bureau
- ❖ Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie
- ❖ Ressources humaines :
 - Détermination des ratios « promus/promouvables » avancement de grade – 2024
 - Création de poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale (Cat. B)
 - Adhésion au service santé-prévention du centre de gestion du Lot
 - Personnel / ALSH/Animateur : suppression du poste d'Adjoint d'Animation annualisé (Cat.C) 20h00
- ❖ Aménagement de l'espace/Habitat
 - Repérage des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)
 - Pouvoir de police sur de la publicité
- ❖ Syndicat Mixte Célé Lot Médian :
 - Modification des statuts du syndicat mixte Célé Lot Médian
 - Adhésion à la carte B de la Communauté de communes du Grand Figeac
- ❖ ALSH – LUDICAUSSE : Projet éducatif local
- ❖ Maison de Santé Pluriprofessionnelle

- Modification des tarifs des forfaits des activités aquatiques pour février-juillet 2024
- Evolution du règlement intérieur du bassin aquatique et des tarifs 2024/2025

❖ **Tourisme :** Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy pour l'année 2024/2025.

046-244600573-20240704-2024D50-DE
Reçu le 11/07/2024

❖ **Décisions de la Présidente (pour information)**

❖ Questions diverses

Introduction au Conseil

Mme SARFATI remercie M. ISSALY pour l'accueil et lui laisse la parole.

M. ISSALY : Difficulté dans le monde associatif notamment sur les festivités. Difficulté de motiver les personnes. Les projets sur nos bâtiments communaux n'avancent pas très vite mais avancent. Nous sommes ravis d'accueillir un conseil communautaire ce soir.

Mme. SARFATI souhaite la bienvenue à M. Bernard GLESSER de Cœur-de-Causse, conseiller communautaire depuis quelques mois qui n'avait pas pu venir aux conseils précédents.

Ce soir il y a 6 pouvoirs.

❖ **Désignation du secrétaire de séance :**

M. Marc ISSALY est désigné secrétaire de séance.

❖ **Validation du procès-verbal du 4 avril 2024 :**

Délibération

La Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ **Intercommunalité : Election de nouveau membre du bureau**

Mme Sophie SARFATI : M. Thierry MERICAN était vice-président en charge de la voirie et des bâtiments, nous avons pris le temps de réfléchir à comment nous allons faire pour renforcer notre exécutif.

M. Michel THEBAUD, déjà en fonction pour les finances, accepte de reprendre la thématique bâtiments.

Nous proposons 2 conseillers communautaires délégués :

Un pour la voirie et l'autre pour l'eau et l'assainissement que nous allons récupérer en janvier 2025 et il faut s'y préparer.

Voirie : M. Stéphane DAGNEAUX

Eau et assainissement : M. Jean-Pierre SABRAZAT

Je propose donc d'élire M. Stéphane DAGNEAUX au bureau. Une délégation ne peut être confiée qu'à un membre du bureau.

Il n'était pas question d'augmenter l'enveloppe budgétaire des indemnités pour les élus, du coup, l'indemnité du VP sortant sera divisé en 2.

2. assesseurs pour l'élection municipale Michel THEBAUD

Départementales / élections municipales / élections des résultats
AR Prefecture
 Recu Le 11/07/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2020-1 en date du 10 janvier 2020, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu la délibération communautaire n° 2023/D37 en date du 28 juin 2023 déterminant la composition du bureau de la CCLM ;

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat des scrutins ;

Le Conseil Communautaire DECIDE :

De proclamer et d'installer immédiatement l'autre membre du bureau suivant :

- Stéphane DAGNEAUX

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Indemnités des élus communautaires délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Vu la délibération n°2023/D44 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 portant attribution des indemnités de fonction ;

Vu le vote du budget 2024 ;

Vu l'article L.2123-24-1 du CGCT sur les indemnités de fonctions des conseillers communautaires ;

Rappel enveloppe maximale :

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Soit un montant maximal en € brut (Valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2024)		
		Président	Vice-Président	Mensuel
De 3 500 à 9 999 habitants	41,25 %	16,50%	20 347,08	1 695, 59
		Président	Vice-Président	Président
				Vice-Président
				678,24

Conseillers communautaires délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire présidents + vice-présidents.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir demandé les conseils communautaires vus :

AR Prefecture
 Recu Le 11/07/2024

	Taux par rapport à l'indice brut indiciaire de la fonction publique	à l'indice brut terminal de l'échelle
Conseillers communautaires délégués	6 %	(dans l'enveloppe présidents + vice-présidents)

RECAPITULATIF :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Président	22,89 %	940,89 €
Vice-Président	12,23 %	502,71 €
Conseillers communautaires délégués	6 % (dans l'enveloppe présidents + vice-présidents)	246,63 €

❖ Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie

Délibération

Le Conseil Communautaire

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ;

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que **la Présidente des Communes** souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des actrices de tous les territoires du département au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constituera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ **Ressources humaines : Détermination des ratios « promus/promouvables » avancement de grade – 2024**

Delibération

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L.522-27 ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/03/2024 ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La présidente propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promovables pour l'année 2024, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, est en vigueur uniquement pour l'année 2024.

Le cas échéant, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus ne serait pas un nombre entier, Madame la présidente propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cat.	A.R. Préf. Mairie	GRADES D'AVANCEMENT		RATIOS
		Adjoint	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	
C	Animation	Adjoint d'Animation Territorial principal de 2 ^{ème} classe		100 %
B	Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe		0 %
B	Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0 %
A	Sociale	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle		0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que présenté ci-dessus pour l'année 2024.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ **Ressources humaines : Création de poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale (Cat. B)**

Delibération

Vu, la délibération n°2016/D4 du 2 février 2026, créant le poste d'Adjoint d'Animation à raison de 21h15 hebdomadaires,

Considérant, l'obtention du concours de l'agent occupant le poste actuel et les fonctions exercées,

Madame la présidente propose à l'assemblée de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale (Cat. B) à raison de 21h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2024.

La Présidente précise que le poste d'Adjoint d'Animation (Cat C.) existant à raison de 21h15 hebdomadaires devra rester vacant du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025. Le poste pourra être supprimé à compter du 1^{er} juin 2025, dès lors que l'agent sera nommé titulaire sur le poste d'auxiliaire après avoir été stagiaire pendant 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale (Cat. B) à raison de 21h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2024
- VALIDE la suppression du poste à compter du 1^{er} juin 2025, dès lors que l'agent sera nommé titulaire sur le poste d'auxiliaire après avoir été stagiaire pendant 1 an.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ **Ressources humaines : Adhésion au service santé-prévention du centre de gestion du Lot**

Delibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de SUPPRIMER le poste d'Adjoint d'Animation (Cat C.) existant à raison de 20h00 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} juin 2024

Tableau des effectifs mis à jour au 28/05/2024 :

Tableau des effectifs mis à jour au 28/05/2024 :
 01624460852268340204-2824050-DE
 01624460852268340204-2824050-DE

Poste	Temps de travail	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
Attaché ou Attaché Principal Cat A	35h00	DGS / Maison de santé/ Finance/Economique
Rédacteur Territorial Cat B	28h00	Urbanisme
	35h00	Office de tourisme
Assistant de Conservation ou Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe ou Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe Cat B	35h00	Responsable Bibliothèque/Culture
Educateur Territorial de Jeunes Enfants Cat A	13h45	Responsable REP
Educateur Principal Territorial de Jeunes Enfants Cat A	35h00	Direction Crèche
Technicien Principal de 2ème Classe Cat B	35h00	Responsable Technique Bâtiment/Voirie
Animateur Cat B	35h00	Direction ALSH
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe Cat C	35h00	DGA R-H/Sport/Tourisme
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe Cat C	35h00	Responsable France Services
Adjoint Administratif Cat C	35h00	Assistant comptabilité/voirie
	30h00	Assistant DGS et Animateur France Services

	35h00	Auxiliaire de Puéricultrice
	21h15	Direction Adjointe Crèche, EIE
Auxiliaire de Puéricultrice de Classe Normale Cat B	35h00	Auxiliaire de Puéricultrice
	21h15 à partir du 01/06/2024	Auxiliaire de Puéricultrice
	1h00	Auxiliaire de Puéricultrice
Adjoint Technique Cat C	25h30	Entretien des surfaces MSP

Vu les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-573 du 20 avril 1988 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°86-442 du 24 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'embauche et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

La présidente expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

La présidente présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la présidente à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Personnel/ALSH/Animateur : suppression du poste d'Adjoint d'Animation annualisé (Cat.C)

20h00

Délibération

Vu, la délibération n°2020/D49 du 28 septembre 2020, créant le poste de d'Adjoint d'Animation à raison de 20h00 hebdomadaires annualisées,

Vu, les délibérations n° 2021/D24 du 21 avril 2021 et n° 2023/D80 du 8 novembre 2023, déléguant la gestion des mercredis après-midi aux communes Les Pechs-du-Vers et Cœur-de-Causse,

Vu, la délibération n°2024/D du 4 avril 2024, créant un poste d'Adjoint d'Animation pour accroissement d'activité saisonnière au sein du service ALSH-Ludicausse à raison de 35h00 hebdomadaires,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 19/05/2024,

Considérant, qu'il n'est plus justifié, au vu de la réorganisation du service ALSH, de maintenir un poste permanent pour un 3^{ème} animateur et qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Madame la présidente propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation (Cat C.) existant à raison de 20h00 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} juin 2024,

	15h00	Assistant technique voirie
	30h00 annualisées	Repas/entretien des surfaces ALSH
	35h00	Repas/entretien des surfaces Animateur/ Crèche
	33h00	Educateur sportif
	28h00	Direction adjoint/animation ALSH
	30h00 à partir du 01/06/2024	Animateur ALSH
	21h15	Auxiliaire de bureau entrée poste véant à compter du 01/06/2024 suite détachement interne
	27h00	Animateur petite enfance / Crèche
	35h00	Animateur/Repas/entretien des surfaces Crèche
	17h30	Coordination CTG
	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
	25h00	Service des repas/entretien des surfaces - ALSH
	25h00	Service des repas/entretien des surfaces - ALSH
	35h00 sur 6 mois max/an	
	48h00 pendant 80 jours max/an	Animateur stagiaire BAFA

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ **Aménagement de l'Espace : Repérage des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)**

Débat reporté au conseil communautaire de juillet dans l'attente du retour d'un plus grand nombre de communes.

Date limite de saisie sur la plateforme le 27 juin pour une information des conseillers communautaires

Vous êtes invités à contacter le service Urbanisme pour vous accompagner dans la démarche.
Vous trouverez un maximum d'informations dans le compte-rendu de la dernière commission d'urbanisme
envoyé par mail le 16 mai 2024.

M. Michel LAVERDET, Maire de la commune, a organisé un débat en conseil communautaire. Il est important de se
pencher sur les énergies renouvelables et les termes d'énergies renouvelables.

Il nous a répertorié tous les bâtiments agricoles car
potentiellement peuvent être intéressés.

Date limite au 27 juin pour saisir sur la plateforme les zones et surfaces potentielles pour des productions
d'énergies renouvelables : au conseil communautaire du 4 juillet, le débat est ouvert et on clot cette
phase.

M. Michel LAVERDET : pour information : réunion des maires du PETR reportée en septembre compte
tenu des élections européennes et

FORUM des ENR

Au travers d'un salon des solutions et de mini conférences thématiques, découvrez comment prendre
votre place dans un projet de développement privé, comment accompagner un projet participatif ou
comment monter un projet public en propre : "typologie des acteurs, question foncière, montage
juridique, concertation, accordement, intégration paysagère, agrivoltaïsme, réseaux de chaleur,
autoconsommation collective, solaire thermique et photovoltaïque...". trouvez le bon contact et des
réponses à vos questions. Cet événement se tiendra le jeudi 13 juin 2024, à partir de 13h30 salle Estival
de la CCI du Lot, 107 quai Cavaignac à Cahors.

❖ **Aménagement de l'Espace : Pouvoir de police sur de la publicité**

Rapports la commune s'oppose au transfert, le maire doit prendre une décision avant le 1er juillet (et non
une délibération).

Les communes qui ne s'opposent pas n'ont rien à faire, le transfert sera automatique.

Vous trouverez un maximum d'informations dans le compte-rendu de la dernière commission d'urbanisme
envoyé par mail le 16 mai 2024.

Dans tous les cas, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat se chargera de
l'instruction des demandes, une convention sera établie en ce sens entre les deux parties.

Pour plus d'information synthétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/fiche-decentralisation-de-la-police-de-la-publicite.pdf>

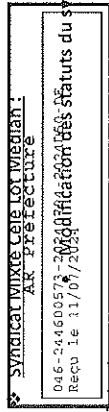
Pour information : les communes à ce jour qui souhaitent conserver le pouvoir de police : Frayssinet,
Ginouillac, Soullomès, Sabadiel-Lauzès, Cœur-de-Causse

Celles qui souhaitent transférer : Lentillac-du-Causse, Orniac, Blars, Les Pechs-du-Vers, Caniac-du-Causse,
Sénaillac-Lauzès et Sèniergues

Cras, Nauillac : peu importe

Lunegarde pas encore décidé

M. Michel LAVERDET : Concernant la SIL, un état des lieux sera mené à l'automne 2024 pour définir un
budget pour 2025. Les mairies sont invitées à enlever les lames qui ne seraient plus à jour sur la SIL
communautaire.



Délibération

VU la délibération n°3 du Conseil syndical en date du 17 /07/ 2018 portant modification statutaire du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé et modification de son périmètre d'intervention au sein du territoire de ses membres ;

VU la délibération n°4 du Conseil syndical en date du 17 /07/ 2018 portant extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé tel que modifié par les projets de statuts annexés à ladite délibération ;

COMPTE TENU du fait que le Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian a déménagé en janvier dernier au 2 et 2 bis avenue d'Aurillac à Figeac ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts adoptés lors du Conseil syndical du 17 juillet 2018 et de remplacer l'article 6 comme suit :

- Article 6 : Siège social

Le siège du Syndicat est situé au 2 bis avenue d'Aurillac – 46 100 FIGEAC (Lot)

SACHANT QUE les autres articles demeurent inchangés ;

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'ADOPTER la modification présentée ci-dessus ;
 - D'AUTORISER la Présidente à signer les documents liés aux démarches administratives afférentes.
- (Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

- Adhésion à la carte B de la Communauté de communes du Grand Figeac

Délibération

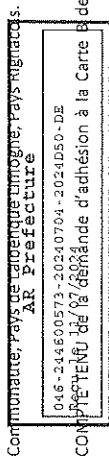
ENTENDU l'exposé relatif aux évolutions du Syndicat ainsi relatées :

Le Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian est né de l'évolution du Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian en 2019 par extension de son territoire et évolution de ses compétences.

Ses nouveaux statuts ont eu pour socle la jeune compétence GEMAPI que les 10 EPCI membres lui ont transférée. Le Syndicat a également mis dans ses statuts des compétences optionnelles, à la carte, en particulier pour pouvoir continuer les actions qui étaient déjà menées (Carte A pour la « Gemapi complémentaire » pour porter le SAGE Célé et les outils à l'échelle du Célé qui en découle, carte C pour la « Gestion et création d'aires d'embarquement, haltes nautiques et équipements pour la pratique régulière du canoë-kayak »...).

En « miroir » à la carte A, la carte B est proposée pour la partie Lot-médian aux EPCI membres : « *Elaboration et mise en œuvre d'outils de suivi, de concertation, d'animation et de travaux sur le bassin du Lot du Syndicat* »

SACHANT que tous les EPCI du bassin du Célé ont adhéré à la carte A. S'agissant de la Carte B, la partie Lot médian du Syndicat, ont actuellement adhéré à cette carte : Decazeville Communauté, Ouest Aveyron Communauté, Pays de Valenque, Imogne, Pays Rignacais.



particulier pour lancer une opération de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;

SACHANT que l'autofinancement des actions intégrées à la carte B sont pris en charge par chaque EPCI au prorata de la partie touchant leur territoire ;

VU les statuts du Syndicat Célé-Lot médian et le fait que le Syndicat et ses membres doivent valider l'élargissement de la Carte B du Syndicat à cet EPCI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'ACCEPTER l'intégration du Grand Figeac à la carte « *Elaboration et mise en œuvre d'outils de suivi, de concertation, d'animation et de travaux sur le bassin du Lot du Syndicat* » dite Carte B ;
- DE PROPOSER aux EPCI membres d'ACCEPTER que le Grand Figeac puisse bénéficier de la Carte B ;
- AUTORISER la Présidente à mettre en place toutes les démarches liées à cette modification.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ ALSH Ludicausse : Projet éducatif local

Délibération

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L551-1 relatif aux activités périscolaires,

Vu la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF,

Considérant, la nécessité de se doter d'un Projet Educatif Local (PEL),

La Présidente explique qu'un Projet Educatif Local est une démarche conduisant à un document de référence définissant les orientations éducatives pour les 3 années à venir. Ce PEL sera revu au terme de cette période.

Elle donne lecture du projet de Projet Educatif Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Projet Educatif Local tel qu'annexé à la délibération

AR Prefecture Commune de Labastide-Murat

046-24460533-20341955-150
Recu le 11/07/2024

Le Projet Educatif Local est une démarche conduisant à un document de référence et qui définit les orientations éducatives pour les trois années à venir 2024, 2025, 2026. Il sera revu au terme de cette période.

Préambule

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir les enfants, les jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères en garantissant une sécurité physique, affective, morale et psychologique et, en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations des élus de la Communauté de communes.

Présentation de nos espaces éducatifs

Ludicausse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement depuis 2003.

Participation à la Boussole des jeunes, diagnostic jeunesse du département.

1. Les objectifs éducatifs

Les objectifs éducatifs ci-après ont été choisis par la Commission « action sociale » composée d'élus et parents d'enfants lors d'une rencontre en mai 2024.

- La réflexion s'est basée sur :
- Le diagnostic de la Convention Territoriale Globale et le bilan du précédent PEL
 - Les souhaits des élus en termes d'orientations éducatives et le sens donné à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse.

Objectifs

1. Favoriser le développement de l'autonomie vers le futur adulte de demain ;
2. Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ;
3. Permettre à l'enfant de développer son esprit critique, s'affirmer et faire des choix ;
4. Favoriser les activités en pleine nature et la découverte culturelle
5. Envisager une offre de service jeunesse
6. Offrir à chaque enfant un service adapté au territoire pour faciliter les déplacements des familles et l'accès au service d'accueil de loisirs

Les structures éducatives de la Communauté de communes doivent donner la possibilité aux enfants d'évoluer dans un cadre d'égalité des chances pour trouver leur place dans la société actuelle et acquérir des savoirs dans le cadre de la vie quotidienne.

Elles doivent également permettre de préparer les enfants à être ouverts et respectueux des différences individuelles.

L'accueil de loisirs contribuera sous des formes adaptées aux temps de loisirs de l'enfant à développer son audace, l'épanouissement de sa personnalité et de ses potentialités.

2. Modalités de fonctionnement

Pour les enfants de 3 à 11 ans :

Accueil au maximum de 15 enfants à la journée avec repas et goûter en multiséances

Accueil au maximum de 20 enfants à la journée avec repas et goûter sur fonctionnement d'un site unique.

Vacances scolaires : de 8h00 à 18h00.

Mercredi : Délégation de gestion aux communes pour le périscolaire après midi.

Les enfants de 0 ans ou de 0 à 6 ans pourront s'adapter en fonction de la demande, en respectant une démarche de continuité de l'engagement (déclaration SDJES) et tenir compte des besoins des différents enfants toutes tranches d'âges confondues.

Recu le 11/07/2024

3. Modalités de mise en œuvre

Ce projet éducatif se doit de mettre en avant les priorités éducatives citées précédemment.

Ces objectifs seront déclinés plus précisément dans les différents projets pédagogiques de adaptés aux différentes tranches d'âges au travers d'activités.

La structure d'accueil de loisirs restera un lieu de partage accueillant les enfants de 3 à 11 ans tout en respectant les différents rythmes liés à chaque tranche d'âges.

Créer une organisation pédagogique pertinente sous forme d'un accueil multiséances.

4. Modalités générales d'évaluation

À chaque projet son évaluation afin de cerner l'impact de nos actions sur nos objectifs éducatifs. Cela nous permet aussi de pouvoir rebondir sur de nouveaux axes par la suite.

Les activités proposées doivent porter un sens éducatif, une orientation afin d'éviter les activités de « pure » consommation ou celles qui ne répondraient pas à nos objectifs éducatifs.

Ces derniers seront évalués tous les ans au vu de toutes les activités écoulées dans l'année. De même, les équipes d'animation prévoient dans leurs projets pédagogiques une réelle méthode d'évaluation pour s'assurer de l'efficacité de nos actions.

Le comité de pilotage du Projet Educatif Local se rencontrera au minimum 1 fois par an et pourra être sollicité par le responsable du service enfance jeunesse pour adapter les besoins. Le comité de pilotage se rencontrera avant la Commission « action sociale ».

* Tickets séance unique vendus pour toute inscription en cours de forfait, dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
 0. VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur de l'espace aquatique de la Maison de Santé, Révisé le 17/07/2024.
 APPROUVE les tarifs.

ESPACE AQUATIQUE

Règlement intérieur

Toute personne accédant à cet espace se doit de respecter les lieux ainsi que les personnes présentes, et avoir un comportement adapté.

N°

Article 1 – ACCES AU BASSIN

- Les personnes autorisées à pénétrer dans l'espace aquatique le sont uniquement dans le cadre :
- de soins proposés par l'équipe de kinésithérapeutes ou la sage-femme exerçant au sein de la Maison de Santé ;
 - d'activités aquatiques ou d'enseignements encadrés par le maître-nageur sauveteur désigné par la Communauté de Communes de la Causse de Labastide-Murat, gestionnaire de l'équipement.
 - d'activités aquatiques ou d'enseignements encadrés par un maître-nageur sauveteur et ayant signé une convention d'autorisation d'accès avec Communauté de Communes de la Causse de Labastide-Murat, gestionnaire de l'équipement.

Dans tous les cas, l'accès au bassin est permis uniquement en présence des professionnels encadrant le soin ou l'activité.

Article 2 – HYGIENE ET SECURITE

Accès à l'espace aquatique
 Les chaussures doivent être déposées à l'entrée de l'espace aquatique dans le local prévu à cet effet.

Propreté corporelle

L'accès au bassin est réservé aux personnes dont l'hygiène corporelle est compatible avec les normes sanitaires en vigueur. L'accès est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Le passage aux douches et le savonnage, en tenue de bain, ainsi que le passage dans le pédiluve sont obligatoires avant de pénétrer dans le bassin. Les produits oléagineux sont interdits.

Pour les bébés nageurs, une couche jetable adaptée au bain est obligatoire.

Tenue de bain

Le port d'un maillot et d'un bonnet de bain est obligatoire ; les shorts et bermudas sont interdits.

Comportement

Il est interdit :

- de courir et crier dans les lieux,
- de sauter dans le bassin,
- de fumer, même la cigarette électronique, et de mâcher du chewing-gum,
- de manger et d'introduire ou consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites,
- d'uriner dans l'eau et en dehors des toilettes, et de cracher,
- d'amener des animaux, même tenus en laisse,

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

Maison de Santé - Fabrication des tarifs des forfaits des activités aquatiques pour février - 04/11/2024 - 2024/07/04 - 2024/05/05 - DE
 Recu. Le 17/07/2024
 Délibération

Vu, la délibération n°2023D55 approuvant le règlement intérieur du bassin aquatique et les tarifs

Considérant, la fermeture de la piscine suite à des incidents techniques ;

La Présidente propose de tenir compte de la fermeture d'une semaine du bassin aquatique et d'appliquer les tarifs suivants pour les activités aquagym et aquabike pour la période février à juillet 2024 :

- Aquagym : 166,25 euros
- Aquabike : 187,15 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs pour la période février et juillet 2024.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Maison de Santé : Evolution du règlement intérieur du bassin aquatique et des tarifs 2024/2025

Délibération

Considérant, les modifications à apporter au règlement intérieur au regard du fonctionnement quotidien du service et notamment de la demande pour l'activité des bébé-nageur

La Présidente expose les modifications à apporter au règlement intérieur dans le projet joint en annexe afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Tarifs applicables à compter du 11 septembre 2024		Tarif
	Inscription	
Aquagym	Séance unique* Forfait 5 mois (19 séances)	42 € 175 euros en 2023 / 180 €
Aquabike	Séance unique* Forfait 5 mois (19 séances)	19 € 167 euros en 2023 / 167 €
Triple forfait Aquagym et/ ou aquabike	Forfait 5 mois	Application d'une réduction nominative de 20% sur le total des trois forfaits des activités choisies
Bébé-nageur	Séance unitaire	9 €
Pack bien-être	Pack de 9 mois (mi-sept-à mi-juin)	150 € 120 €

Tourisme : Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy pour

l'animation du pôle de pleine nature
046-244600573-20240701-2024050-DE
RÉÇU LE 11/07/2024
Délibération

Considérant, la compétence de la communauté de communes « Promotion du Tourisme »

Considérant, l'adhésion de la communauté de communes au PNRCC,

Considérant, que le PNRCC est lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central saison 2 » en 2023,

Madame la Présidente explique que 7 communes de la communauté de communes se trouvent sur le périmètre du Pôle de Pleine Nature.

Une des actions importante portée par le PPN est l'accessibilité des activités de pleine nature.

La présidente propose que la thématique autour de l'accessibilité et des activités de pleine nature devienne un axe stratégique pour le tourisme.

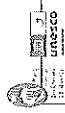
Afin d'animer et coordonner ce PPN et ses actions, le PNRCC propose de mettre à disposition un chargé de mission.

En contrepartie, une participation de 1 180 € est demandée pour la 1ère année.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat
- APPROUVE la participation financière la première année de 1 180 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

AR. Prefecture ACTIONS TOURISTIQUES – ANIMATION DU PÔLE DE PLEINE NATURE VALLEE DU CELE

046-244600573-20240701-2024050-DE
RÉÇU LE 11/07/2024

Entité

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat – dont le siège est situé 8 Grande Rue du Causse, Labastide-Murat, 46240 Cœur-de-Causse, représentée par sa Présidente, Sophie SARFATI, ci-après dénommé « la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat » d'une part,

ET

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dont le siège est situé à Labastide-Murat, 46240 Cœur-de-Causse, représenté par sa Présidente, Catherine MARIAS, ci-après dénommé « le Parc » d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Contexte

En 2016, le Parc a été lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central » initié par l'Etat et les Régions du Massif Central.

L'objectif de ce projet est de développer les activités de pleine nature afin de renforcer l'attractivité de la vallée du Célé.

En 2023, le Parc est lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central » - saison 2 – pour la vallée du Célé. Il poursuit alors dans la continuité l'animation du pôle, du programme et des actions associées, telles que les actions sur l'accessibilité des activités.

Le programme du pôle de pleine nature a une durée de trois ans, cette convention vaut pour l'année 1 uniquement (février 2024 – février 2025), et concerne l'animation du pôle de pleine nature par le Parc.

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et le Parc conviennent de continuer leur partenariat afin d'animer et de financer les projets de pôle de pleine nature en vallée du Célé.

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat confie au Parc le pilotage et l'animation du pôle qui implique des communes de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat situées dans le Parc, selon le territoire de l'opération tel que défini dans la candidature déposée auprès de l'ANCT Massif central.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention des deux parties au cours de ce second programme pôle de pleine nature vallée du Célé, sur le volet animation. Cette intervention inclut pour le Parc, en complément de l'animation et la coordination du pôle de pleine nature, la coordination des actions sur l'accessibilité des activités.

Article II – DESCRIPTIF DU PROJET

La stratégie du pôle de pleine nature Vallée du Célé a été redéfinie dans le dossier de candidature de juillet 2023. Elle se décline en 4 axes :

- axe 1 : Proposer une offre d'activité diversifiée et à haut niveau de services,
- axe 2 : Assurer la transmission et le partage des pratiques,
- axe 3 : Planifier une communication et une promotion responsable,
- axe 4 : Animer et pérenniser le Pôle de pleine nature.

Article V – DUREE et LITIGE

La présente convention est conclue au titre de l'année 1 du Pôle de pleine nature Vallée du Célé – saison 2 (février 2024 – février 2025).

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

AR Prefecture

Le Parc des Pays d'Ombrie et de la Vallée du Célé

Reçu le 11/07/2024

Article III – RÔLE DU PARC CHEFF DE FILE

Le Parc est reconnu comme chef de file du territoire. Il coordonne le pôle et est le garant du bon déroulement de la démarche. Il veille à la mise en œuvre du plan d'actions et sera vigilant à l'intégration du développement durable dans les projets.

Il est chargé du développement de la communication et de la promotion du pôle.

Il anime le comité de pilotage, les différents comités de suivi et assure le lien entre les différents partenaires.

Il anime dans ce cadre les actions de développement de l'accessibilité des activités.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie du pôle de pleine nature vis-à-vis des autorités de gestion des programmes incombe au chef de file tel que désigné par le partenariat du pôle de pleine nature.

Cette responsabilité se traduit par un bilan annuel, incluant un état d'avancement de la mission, un bilan spécifique en matière de transition écologique et touristique, les difficultés rencontrées, solutions et perspectives, les comptes-rendus des réunions organisées durant l'année, la feuille de route pour les années à venir.

Le Parc porte l'équipe qui assure la coordination et l'animation du pôle. Cette équipe représente au total 1 ETP : poste de chargée de mission pôle de pleine nature Vallée du Célé et accessibilité.

Article IV – VOLET TECHNIQUE ET FINANCIER

Pour la réalisation de cette mission d'animation du pôle de pleine nature et de coordination des actions sur l'accessibilité des activités, le Parc met à disposition sur le projet sa chargée de mission Pôle de pleine nature et accessibilité à hauteur de 1 ETP. Ce poste est co-financé par le FNADT, la Région Occitanie, le Département du Lot, et les 3 EPCI composant le Pôle de pleine nature, suivant le plan de financement ci-dessous, pour l'année 1 :

Co-financeurs année 1	Nombre de communes (prorata pour les EPCI)	Montant année 1
FNADT		20 370
Autofinancement		9 700
Région Occitanie		5 000
Département		5 000
Grand Figeac	36	6 070
Grand Cahors	7	1 180
CCCLIM	7	1 180
TOTAL		48 500

En contrepartie de l'animation du Pôle de pleine nature, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat versera donc au Parc une subvention à hauteur de 1.180 € par an pour l'année 1.

Le plan de financement sera revu et ajusté pour les années 2 et 3, en fonction des co-financements qui pourront être recherchés. Une nouvelle convention sera proposée.

Fait en deux exemplaires
à Cœur-de-Causse, le

Pour La Communauté de communes
du Causse de Labastide-Murat

La Présidente
Sophie SARFATI

Pour le Parc

La Présidente
Catherine Marlas

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Décisions de la Présidente (pour information)

Néant

❖ Questions diverses

Mme Sophie SARFATI : nous avons 1 médecin généraliste qui va s'installer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la maison de santé de la communauté de communes. Nous avons eu plusieurs échanges très favorables et il y a encore des formalités à réaliser.

Elle souligne un travail admirable du docteur Chevaux sur l'accompagnement de ce médecin.

Prochains conseils :

- Le 4 juillet 2024 à 19h à Orniac,
- Le 24 septembre 2024 à 18h

La séance est levée à 21h45

La Présidente de la Communauté de Communes

Sophie SARFATI

Le Secrétaire de séance

Marc ISSALY

